

**L'alcool au volant, moi jamais...
Pourtant l'alcool est la première cause d'accidents graves de la route en France.**

Les effets sur la conduite

Une perception déformée entraîne une :

- réduction du champ visuel
- mauvaise évaluation des distances et des vitesses
- difficulté de l'attention
- capacité de réaction augmentée
- perturbation du sens de l'équilibre
- diminution de la perception du danger

Des décisions incohérentes :

- euphorie
- analyse erronée des situations
- décision inadaptée



Ce que je dois savoir

Il y a autant d'alcool dans un verre de bière, que dans un verre de vin ou un verre de whisky-soda, servi dans un bar (environ 10 g d'alcool pur). **Mais attention, les doses servies à la maison sont plus importantes.**

L'alcool dans le sang atteint son maximum dans l'heure qui suit l'absorption des boissons. Par contre, il faut du temps pour que l'alcool s'élimine, l'alcoolémie baisse environ de 0,15 g par heure après arrêt des consommations de boissons alcoolisées.

Conseils et prévention

Si vous consommez de l'alcool, prenez le temps d'évaluer votre alcoolémie : attendez ½ h à 1 h avant d'utiliser un éthylotest pour avoir le taux réel d'alcool présent.

N'hésitez pas à consulter votre médecin ou un centre spécialisé, si nécessaire.

Pour une conduite sans risque, le mieux est la consommation zéro.

Ce que je dois savoir

Le contrôle de l'alcoolémie est obligatoire en cas :

- d'accident corporel
- d'infraction grave.

Pour un conducteur d'autobus ou d'autocar, la conduite est interdite à partir de 0,2 g/L dans le sang (au lieu de 0,5g/L auparavant).

0.2 g/L pour les permis probatoire

Pour tout renseignement complémentaire consultez le site :
<https://www.drogues.gouv.fr/comprendre>



www.drogues.gouv.fr

Délits

Conduire avec un taux d'alcool compris entre 0,5 et 0,79g par litre de sang (ou 0,25 à 0,39 mg par litre d'air expiré) constitue une infraction.

Conduire avec un taux supérieur ou égal à 0,8g par litre de sang (ou 0,4 mg par litre d'air expiré) constitue un délit

Désormais, le taux d'alcool autorisé est 0,2 g/L pour tous les permis probatoires. La réglementation s'applique à tous les jeunes conducteurs pendant : 3 ans après l'obtention du permis, la perte de 12 points ou l'annulation de son permis ; 2 ans si le permis a été obtenu dans le cadre de la conduite accompagnée. 0.2 g/L, c'est zéro verre d'alcool car dès le 1er verre, ce seuil peut-être dépassé.

Sanctions

- Amende forfaitaire : 135 €
- Retrait de 6 points
- Suspension possible du permis de conduire
- Si supérieur à 0.8 g retrait de 6 points et immobilisation du véhicule, retrait du permis et passage obligatoire devant le Juge :
 - amende entre 4500 € et 9000 €
 - suspension ou annulation du permis de conduire peines complémentaires (travaux d'intérêt général...)
 - prison (entre 2 et 4 ans en cas d'homicide).